



Compétences du Conseil Municipal

Le conseil municipal est l'autorité exécutive et administrative ordinaire de la commune. A Monthey, il est composé de 9 membres, élus par le peuple, tous les 4 ans.

Il exerce toutes les attributions que ni la loi, ni les règlements n'accordent aux autres autorités municipales. Elles concernent notamment l'article 33 b de la Loi sur le régime communal :

- a) l'administration des services publics;
- b) l'administration des biens communaux, celle du domaine public et des biens affectés aux services publics;
- c) la nomination des fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur statut et l'exercice du pouvoir disciplinaire;
- d) les tâches qui lui sont directement attribuées par la législation;
- e) la fixation du budget et l'établissement des comptes.